



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.50)]

65/238. Portée, modalités, forme et organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/265 du 13 mai 2010, dans laquelle elle a décidé de tenir en septembre 2011 une réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement,

Rappelant également le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹ et l'engagement qui y est pris de mener une action concertée et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour apporter une solution aux problèmes que posent, notamment pour le développement, les maladies non transmissibles, à savoir les pathologies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, afin d'assurer le succès de sa Réunion de haut niveau qui se tiendra en 2011,

Constatant que les gouvernements ont un rôle de premier plan à jouer et sont les premiers responsables de la lutte contre les maladies non transmissibles et que, pour mener une action efficace, il faut absolument que tous les secteurs de la société s'impliquent et agissent,

Constatant également l'importance du rôle de la communauté internationale et de la coopération internationale si l'on veut aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et compléter les efforts déployés au niveau national pour mener une action efficace contre les maladies non transmissibles,

Rappelant sa résolution 65/95 du 9 décembre 2010 sur la santé mondiale et la politique étrangère,

1. *Décide* de tenir sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles les 19 et 20 septembre 2011 à New York ;

¹ Voir résolution 65/1.



2. *Décide également* que sa Réunion de haut niveau portera sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles partout dans le monde, l'accent étant mis tout particulièrement sur les problèmes posés, notamment au niveau du développement, et les incidences socioéconomiques, en particulier pour les pays en développement ;

3. *Réaffirme* sa décision de tenir sa Réunion de haut niveau avec la participation de chefs d'État et de gouvernement et invite tous les États Membres à se faire représenter à ce niveau ;

4. *Décide* que les dispositions à prendre en vue de l'organisation de sa Réunion de haut niveau et des tables rondes seront les suivantes :

a) Séances plénières officielles, à tenir le 19 septembre 2011, présidées par le Président de l'Assemblée générale, avec déclarations liminaires du Président de l'Assemblée, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et d'un représentant de la société civile qui sera choisi parmi les membres d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en consultation avec les États Membres ; et séance plénière de clôture, à tenir le 20 septembre 2011, au cours de laquelle seront présentés des comptes rendus des tables rondes et sera adopté un document final concis et pragmatique ;

b) Trois tables rondes : les tables rondes 1 et 2 auront lieu parallèlement aux séances plénières le 19 septembre 2011 et la table ronde 3 le 20 septembre 2011 ;

c) Tables rondes thématiques qui auront pour sujet :

Table ronde 1 : Progression des maladies non transmissibles, problèmes qu'elles posent, notamment pour le développement, incidences socioéconomiques et facteurs de risque ;

Table ronde 2 : Renforcement des capacités nationales et mise au point de politiques adaptées en vue de la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

Table ronde 3 : Promotion de la coopération internationale et de la coordination face aux maladies non transmissibles ;

d) Afin de favoriser un débat interactif de fond, participeront à chaque table ronde les États Membres, les observateurs et les représentants d'entités des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé ; aucune liste d'orateurs ne sera établie ;

5. *Prie* son président, en consultation avec les États Membres, d'arrêter les dispositions à prendre concernant l'organisation des séances, notamment la liste des orateurs devant intervenir au cours des séances plénières qui se tiendront le 19 septembre 2011, en fonction de la durée des séances, du choix du représentant de la société civile qui prendra la parole à la séance plénière d'ouverture, de la répartition des États Membres et des participants entre tables rondes et du choix des présidents de celles-ci compte tenu du niveau de représentation et du principe de la représentation géographique équitable, et de la formule à retenir pour la concertation informelle ;

6. *Encourage* les États Membres à envisager, le cas échéant, d'inclure dans leur délégation à sa Réunion de haut niveau des parlementaires, des représentants de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, les milieux

intellectuels et universitaires et les réseaux s'intéressant à la maîtrise et à la prévention des maladies non transmissibles ;

7. *Décide* que sa Réunion de haut niveau produira un document concis et pragmatique et prie le Président de l'Assemblée générale d'établir, en consultation avec les États Membres, un projet de textes à partir de leur contribution, des idées proposées lors du processus préparatoire et de données factuelles, selon qu'il conviendra, et d'organiser des consultations informelles à une date fixée de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant sa Réunion de haut niveau ;

8. *Décide également* que le rapport établi par le Secrétaire général, en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'intéressant à la question, sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde et en particulier sur les problèmes de développement rencontrés par les pays en développement, sera présenté conformément à sa résolution 64/265 au plus tard en mai 2011 afin de concourir à la préparation de sa Réunion de haut niveau ;

9. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé, avec l'appui et la participation active des commissions régionales et autres organismes et entités compétents, à continuer de tenir, ainsi qu'il conviendra, des consultations multisectorielles régionales qui contribueront à la préparation de sa Réunion de haut niveau ainsi qu'à sa Réunion elle-même ;

10. *Prie* son président d'organiser, au plus tard en juin 2011 et en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile, du secteur privé et des milieux intellectuels et universitaires, une audition informelle interactive avec les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux intellectuels et universitaires afin de concourir à la préparation de sa Réunion de haut niveau ;

11. *Décide* que son président présidera l'audition informelle interactive susmentionnée et le prie d'en établir le compte rendu qui sera publié en tant que document de l'Assemblée avant sa Réunion de haut niveau ;

12. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter sa contribution à sa Réunion de haut niveau ;

13. *Invite* le Saint-Siège, en sa capacité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en celle d'observateur, à participer aux activités préparatoires et à sa Réunion de haut niveau ;

14. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales, les organismes issus des accords de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que les organisations et entités intergouvernementales auxquelles elle a accordé le statut d'observateur à participer aux activités préparatoires et à sa Réunion de haut niveau, conformément aux modalités qu'elle a définies ;

15. *Décide* que son président consultera les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile, du secteur privé et des milieux intellectuels et universitaires, et les États Membres, selon qu'il conviendra, pour

établir la liste des représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des milieux intellectuels et universitaires invités à participer à sa Réunion de haut niveau et notamment aux tables rondes, compte tenu, dans toute la mesure possible, du principe de la représentation géographique équitable, et la présentera aux États Membres pour qu'ils l'examinent et pour que l'Assemblée l'arrête.

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*